

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MEDOC ATLANTIQUE**

Siège :

**9 rue du Maréchal d'Ornano
33780 SOULAC-SUR-MER**

☎ 05.56.73.29.26

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS**

**SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 1^{ER} JUIN 2023
D22062023/86**

PRESIDENT : Xavier PINTAT

ETAIENT PRESENTS :
Membres titulaires : Florence LEGRAND, Jean-Marc SIGNORET, Christian BOURA, Laurent PEYRONDET, Yves BARREAU, Véronique CHAMBAUD, Jean-Pierre DUBERNET, Franck LAPORTE, Jean-Louis BRETON, Tony TRIJOULET, Jean-Luc PIQUEMAL, Catherine ROBINEAU, Frédéric QUILLET, Catherine GIANNORSI, Patrick BURAN, Pascale COLMET-MARZAT, Hervé CAZENAVE, Alexia BACQUEY, Chantal PARISE, Dominique PATRAS, Marie-Hélène GIRAL, Jean-Marie REVAILLER, Evelyne MOULIN, Marie-Dominique DUBOURG, Jean-Marie BERTET, Liliane DUBOIS

ETAIENT REPRESENTES : Patrick MEIFFREN donne pouvoir à Catherine ROBINEAU
Stéphane MARGALEF donne pouvoir à Jean-Marc SIGNORET
Karine FORGERON donne pouvoir à Catherine GIANNORSI
Adrien DEBEVER donne pouvoir à Laurent PEYRONDET
Bernard LOMBRAIL donne pouvoir à Xavier PINTAT

ETAIENT ABSENTS : Thierry DESPREZ

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Christian BOURNIGAL, Jean-Yves MAS, Valérie DA COSTA OLIVERA, Jacques BIDLUN, Christine GRASS

Membres suppléants remplaçants un membre titulaire :

Membres suppléants : Bernard VILLENEUVE

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Dominique DUBOURG

Objet : : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : EXTENSION ZAE LES BRUYERES A HOURTIN – VENTE DE LOTS**

Rapporteur : **Laurent PEYRONDET, 1^{er} Vice-Président**

Vote : : **UNANIMITE**

VU les statuts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique et, notamment la compétence développement économique,

VU la demande d'avis des Domaines en date du 22 mars 2022,

Considérant la réunion de la Commission Attractivité, Développement économique, Emploi du 23 mai 2023 et du Bureau Communautaire du 1^{er} juin 2023,

CONSIDERANT que Monsieur Christophe DULUCQ a confirmé par courrier son intérêt pour les lots n°16 et 17 d'une superficie respective de 1500m² et 2039m² (soit 3539 m² de superficie totale) de l'extension de la Zone d'Activité Economique Les Bruyères à Hourtin, au prix de 30 €/m² net vendeur, pour un montant total de 106 170€, aux fins de construire un bâtiment destiné à accueillir un atelier de carrosserie de 600 m² ainsi qu'un hangar de stockage d'une superficie de 285m².

Il est proposé d'autoriser le Président :

- à signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente à intervenir avec Monsieur Christophe DULUCQ ou toute personne qui pourrait se substituer, pour les lots n° 16 et 17 d'une superficie totale de 3539 m² de l'extension de la Zone d'Activité Economique Les Bruyères à Hourtin, au prix de 30 €/m² net vendeur, pour un montant total de 106 170€.
- de désigner l'étude de Maître Didier NICOLAS sise à PAUILLAC comme rédacteur de l'acte.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} juin 2023, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU la lettre d'intention du Garage Dulucq en date du 7 juin 2023,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'AUTORISER le Président à signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente à intervenir avec Monsieur Christophe DULUCQ ou toute personne qui pourrait se substituer, pour les lots n° 16 et 17 d'une superficie totale de 3539 m² de l'extension de la Zone d'Activité Economique Les Bruyères à Hourtin, au prix de 30 €/m² net vendeur, pour un montant total de 106 170€.
- DE DESIGNER l'étude de Maître Didier NICOLAS sise à PAUILLAC comme rédacteur de l'acte.

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 32

Vote : Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0

FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS ET AN QUE DESSUS

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS

COPIE CERTIFIEE CONFORME

FAIT À SOULAC-SUR-MER, le 22 JUIN 2023

LE PRESIDENT,



Xavier PINTAT

Xavier PINTAT

Maire de Soulac-sur-Mer

Membre Honoraire du Parlement

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.